

*Agence nationale pour l'amélioration  
de l'habitat*

**Instruction I. n° 2005-02 du 27 juin 2005 relative au taux maximum applicables pour les loyers maîtrisés**

NOR : *SOCU0510328J*

*Références :*

Copie à : Mmes et MM. les présidents des collectivités délégataires ; MM. les délégués régionaux ; Mmes et MM. les animateurs techniques ; Mmes et MM. les membres du Comité de direction ; MM. les membres de la mission d'audit-inspection.

Pièce jointe : 1 annexe.

*Le directeur général à Mesdames et Messieurs les délégués locaux.*

L'article R. 353-34 du code de la construction et de l'habitation prévoyait que les logements ne pouvaient être conventionnés à l'APL que s'ils étaient situés dans un programme d'intérêt général. Conséquence de cette disposition, l'intervention de l'ANAH pour un logement conventionné à l'APL était limitée aux opérations situées en OPAH ou en PIG.

Or le décret n° 2004-1403 du 23 décembre 2004 a abrogé cette condition et il est dorénavant possible de conventionner des logements tant en secteur programmé qu'en secteur diffus. Par la présente instruction, les modalités d'intervention de l'ANAH sont mises en cohérence avec le décret en précisant que les taux de subvention sont identiques pour tout logement conventionné à l'APL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, quelle que soit sa situation géographique. Par cohérence, la même mesure est adoptée pour les logements à loyer intermédiaire. L'instruction n° I. 2003-04 du 24 octobre 2003 est modifiée sur ce point.

Les changements de taux résultant de la grille annexée sont applicables aux dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

*Le directeur  
général,  
S. Contat*

ANNEXE

A l'annexe II de l'instruction n° I. 2003-04 du 24 octobre 2003, les lignes suivantes du tableau :

TYPE D'INTERVENTION	ZONAGE		
	A	B	C
<b>A. – Travaux classiques / selon l'engagement du bailleur de maîtrise du loyer</b>			
A1. – Cas général	20 %	20 %	20 %
A2. – Cas du loyer intermédiaire (LI)			
LI en OPAH*, en PIG* et en OIR dans le diffus	40 %	30 %	20 %
A3. – Cas du loyer conventionné (LC)			
LC en OPAH* et PIG*	50 %	50 %	30 %
PST* ou LIP*	70 %	70 %	50 %
NB : le cas général comprend tous les loyers libres et les loyers intermédiaires hors cas prévus en A2.			

sont remplacées par les lignes suivantes :

TYPE D'INTERVENTION	ZONAGE		
	A	B	C
<b>A. – Travaux classiques / selon l'engagement du bailleur de maîtrise du loyer</b>			
A1. – Loyer libre (LL)	20 %	20 %	20 %
A2. – Loyer intermédiaire (LI)*	40 %	30 %	20 %
A3. – Cas du loyer conventionné à l'APL*			

LC	50 %	50 %	30 %
PST ou LIP	70 %	70 %	50 %
* Pourcentage complémentaire X de subvention ANAH possible en cas de majoration Y d'une ou plusieurs collectivités locales sur la base de $X \leq \text{somme des } Y$ et $X \leq 5$ (décision de la CAH).			